

1961 No. 9

#

ÉCHANGE DE NOTES (le 27 septembre 1961) ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONCERNANT LE PARTAGE DES FRAIS AINSI QUE D'AUTRES ENTENTES RELATIVES À DES AMÉLIORATIONS PROJÉTÉES AU SYSTÈME DE DÉFENSE AÉRIENNE DU CONTINENT (AVEC ANNEXE).

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures au Chargé d'affaires ad interim des États-Unis d'Amérique.

I

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
CANADA

N° 160

MONSIEUR LE CHARGÉ D'AFFAIRES,

J'ai l'honneur de me référer aux entretiens qui ont eu lieu au sein du Comité ministériel Canada-États-Unis de la défense commune et aux recommandations du commandant en chef de la Défense aérienne de l'Amérique du Nord concernant l'extension et le renforcement du système de défense aérienne du continent, y compris l'établissement au Canada de bases de missiles sol-air à longue portée.

Le Gouvernement canadien, par des déclarations en date du 28 septembre 1958 et du 20 février 1959, a donné à entendre que des bases de missiles BOMARC seraient établies au Canada, que le réseau de radar PINETREE serait renforcé par l'addition d'un certain nombre de stations principales de radar et de stations correctrices de radar, et que l'on installerait au Canada un équipement électronique de commande et de calcul SAGE (système semi-automatique de détection et d'interception).

Au cours de leurs entretiens, les représentants de nos deux Gouvernements ont reconnu qu'il importe de s'entendre sur un partage satisfaisant des frais qu'entraîneront ces nouveaux programmes. Il a été conclu des ententes dans ce sens, tenant compte des accords antérieurs entre nos deux Gouvernements et en particulier de la «Déclaration de principes pour la coopération économique», d'octobre 1950, et des entretiens constants entre nos Gouvernements pour assurer d'un commun accord l'utilisation la plus économique et la plus efficace des moyens de production dont disposent les deux pays pour leur défense. On a tenu compte avant tout de ce que les nouvelles installations, fort coûteuses, doivent donner au Canada et aux États-Unis une plus grande sécurité commune.

Les représentants ont estimé en outre qu'il y avait lieu d'étudier davantage les méthodes et prix d'utilisation de certaines des futures installations en tenant compte de la responsabilité conjointe des deux Gouvernements quant aux opérations du Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord. Un accord distinct entre les organismes compétents de nos deux Gouvernements fixera les dispositions relatives à cet aspect de la question.

Mon Gouvernement a l'honneur de proposer que les conditions énoncées dans l'Annexe à la présente Note, qui sont conformes aux ententes conclues entre les représentants de nos deux Gouvernements, régissent le financement, la